



# ADRESSE

*De la Commune de Marſeille à Noſſeigneurs de l'Aſſemblée Nationale, portant dénonciation de la conduite des ſieurs* de Saint-Prieſt, de la Tour du Pain, & de Miran, *ſur le refus du renvoi des Troupes, & ſur celle du ſieur* Chomel, *relativement à l'élargiſſement nocturne du ci-devant* Marquis d'Ambert.

---

NOSSEIGNEURS,

Si jamais la vigilance & l'activité, la force & la prudence dûrent ſe rallier, s'unir & ſe confondre pour défendre les droits ſacrés de l'homme, c'eſt dans ce moment où, par la fatalité la plus cruelle, le patriotiſme eſt expoſé de toute part aux entrepriſes d'un deſpotiſme odieux, qui, réduit aux abois, redouble ſes efforts.

Appellés par nos Concitoyens, au nom de la nation, à poser dans leur Municipalité, les fondemens de la régénération de l'Empire; attachsé inviolablement à une Constitution que nous fimes serment de mainteir de tout notre pouvoir, ce n'a point été envain que nous jurâmes d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi : nous en prenons à témoin les ennemis même de cette constitution; leur morne silence, à l'aspect accablant du triomphe de notre installation; le calme qui succéda, dans cet instant mémorable, à six mois de troubles, de présages sinistres, de vexations & d'horreurs; nous en prenons à témoin leurs complots toujours renaissant, leurs insultes réitérées, leurs attentats, leur espérance même de pouvoir enfin nous surprendre & nous envelopper dans leurs pieges.

Mais, Nosseigneurs, nous n'avons pas besoin de nous justifier; notre condui-e ne craint point la lumiere; elle a paru aux yeux de la Nation telle qu'elle a toujours été, publique & irréprochable. Dévéloppons celle des ennemis de l'Etat.

1°. Le Prévôt, poussé par des ordres secrets; peu content d'avoir résisté si long tems à la Loi, nous provoque par une ordonnance diffamante & incendiaire; nos mesures déconcertent ses projets; nous requérons le Commandant des Troupes réglées, de ne pas augmenter la fermentation des esprits par des mouvemens militaires; il s'offense d'une réquisition aussi prudente; le Prévôt dénoncé à la Nation, cédant à la crainte, se retrire & emporte la procédure; le décret, si longtems réclamé, est enfin sanctionné par le Roi : il arrive. Le Prévôt est requis de remettre la procédure; mais le Ministre a glissé une expression ambiguë; le Prévôt en abuse & refuse de remettre l'original. Sur ce premier fait,



nous dénonçons le Miniſtre, comme dérogeant au décret de la Nation ſanctionné par le Roi.

2°. Dès que la nouvelle Municipalité eut pourvu à la sûreté publique par une Garde Nationale très-nombreuſe & très fidèle au ferment qu'elle prêta, nous demandâmes aux Miniſtres le renvoi de toutes les Troupes logées dans la Ville. Les Miniſtres refuſèrent notre demande, ſous des prétextes frivoles. L'attentat commis par le Sr. d'*Ambert*, mis ſous les yeux de la Nation, de la Loi & du Roi, excita leur juſte indignation. Le Roi donna ſes ordres pour la ſortie du Régiment Royal-la-Marine, & pour le prochain rappel des Dragons. Nous joignons ici la copie de la Lettre que M. de St. Prieſt nous écrivit à ce ſujet, le 30 Mars dernier.

Le procédé du Sr. Chomel, Lieutenant-Criminel en la Sénéchauſſée de cette Ville, ayant failli incendier la Ville, par la liberté qu'il a donnée, contre toutes les règles de la juſtice, au Sr. d'Ambert détenu dans les Priſons du Palais, nous a mis dans la néceſſité très-urgente de requérir le Sr. de Miran de rendre à la Ville les poſtes qu'il fait occuper aux Troupes réglées, principalement ceux des portes de la Ville qui appartiennent à la Garde Nationale. Mais le Sr. de Miran s'eſt refuſé conſtamment à notre réquiſition pluſieurs fois réitérée; il a toujours répondu qu'il n'en ferait rien ſans des ordres exprès du Miniſtres; qu'il n'en avait pas même reçu pour la ſortie du Régiment Royal-la-Marine, non plus que pour le rappel des Dragons.

Sur quoi, Noſſeigneurs, nous dénonçons à la Nation, à la Loi & au Roi, les Srs. de St. Prieſt, de la Tour-du-Pin & de Miran, pour qu'ils aient à rendre compte de leur conduite. Car, ou le Sr. de St. Prieſt, nous écrivant le 30 Mars, que le Roi a donné ſes ordres, accuſe faux, ou le Sr. de la-

Tour-du-Pin a manqué de faire parvenir les ordres du Roi à M. de Miran, ou le Sr. de Miran cache & n'exécute pas ces ordres.

Quoiqu'il en soit, il est de la plus urgente nécessité que les Troupes qui sont dans la Ville, en sortent au plutôt, sans quoi elle ne manqueront pas d'y occasionner enfin les plus grands malheurs; nous serons exposés continuellement à de nouvelles insultes de leur part; & le Peuple peut enfin en venir à un excès de désespoir, de fureur & de rage, dont certainement les Troupes, malgré les efforts de la Garde Nationale, seraient les premières victimes.

Vous verrez, Nosseigneurs, par la Délibération du Conseil-Général de la Commune, que les circonstances alarmantes qui nous pressent de toute part, nous ont enfin forcés à prendre la détermination de recouvrer, à quelque prix que ce soit, les postes destinés à la Garde Nationale.

3°. En exécution du décret de l'Assemblée Nationale sur l'attentat du Sr. d'Ambert, la Municipalité remit au Greffe de la Sénéchaussée de cette Ville la procédure & pièces y jointes, & le Sr. d'Ambert fut transféré en l'état aux Prisons du Palais, le 7 Avril courant.

Dans le milieu de la nuit du 8 au neuf, les prisons furent ouvertes au Sr. d'Ambert en vertu de l'Ordonnance de la Sénéchaussée, rendue à l'instigation notoire du Sr. Chomel, Lieutenant Général-Criminel. Nous joignons ici toutes les pièces nécessaires pour juger de la validité de cette Ordonnance. Voici nos réflexions.

D'abord la Municipalité, la Garde Nationale, & avec elles, la Nation entière, avaient été cruellement outragées. Pourquoi avaient-elles été provoquées? Pour exciter un soulèvement général, & en conséquence, pour appeler de nouvelles troupes

dans la Ville. La prudence & la modération prévinrent ce soulèvement & déconcertèrent les auteurs du projet; mais M. de Miran rendra compte de tous les détours, de toutes les variations qu'il a employés pour surprendre la vigilance & la sagesse des Officiers-Municipaux.

Le sieur d'Ambert, le lendemain du jour qu'il commit son attentat, vint à la Maison Commune, précédé d'une douzaine de Bas-Officiers, se plaindre de la facilité avec laquelle il prétendait que les Officiers-Municipaux avaient ajouté foi aux plaintes que la Garde-Nationale avait portées contre lui, & cela, avec un air menaçant qui dégénéra bientôt en lâcheté, au bruit & à la rumeur que le Peuple indigné fesoit entendre aux portes de la Maison Commune. Il en pâlit, & demanda asyle & sauve-garde à la Municipalité, qui la lui accorda fort généreusement.

Le matin du même jour, M. de Miran s'était plaint à la Municipalité de ce qu'elle ne s'était pas adressée à lui pour finir cette affaire. Le soir, il envoya au sieur d'Ambert ordre de s'aller rendre prisonnier au Fort Saint-Jean; mais celui-ci persista dans sa résolution de rester sous notre garde & sauve-garde jusqu'à la décision de l'Assemblée Nationale; il est resté sain & sauve jusqu'à sa translation aux prisons du Palais. Dans cet intervalle, le sieur de Miran envoyait tantôt ordre au sieur d'Ambert de renvoyer les Bas-Officiers qui étaient auprès de lui; le lendemain, à la Municipalité, une réclamation de l'Etat-Major pour le renvoi des Bas-Officiers, & une réquisition de sa part, pour qu'elle donnât les ordres nécessaires pour ce renvoi; & le surlendemain une approbation solennelle qu'il donnait à la résolution de ces Bas-Officiers, de tenir le serment qu'ils avaient prêté à leur Colonel, de mourir plutôt, que

de l'abandonner, nous déclarant pourtant responfables de l'évènement. C'eft ainfi que M. de Miran s'eft comporté pendant que le fieur d'Ambert a été fous la garde & fauve-garde de la Municipalité.

Mais voici encore un moment décifif. Les prifons font ouvertes au fieur d'Ambert, après onze heures du foir; l'ordonnance qui l'élargit eft fignifiée au Capitaine de la Garde-Nationale; celui-ci appelle le Maire & le Général de la Garde. Ils conviennent qu'il faut obéir aux ordres des Gens du Roi, au Tribunal indiqué par l'Affemblée Nationale. Cependant les Troupes réglées font prêtes. Elles font fous les armes de très-grand matin. On s'attendait fans doute à un foulèvement général; mais la Municipalité convoque les Diftricts; ils prennent les plus fages mefures pour contenir l'Indignation publique; tout rentre dans l'ordre; mais l'attentat du fieur d'Ambert refte impuni, & le fieur Chomel, après avoir trompé l'attente de la Nation, de la Loi & du Roi, a encore l'audace de prétendre que nous fommes refponfables des fuites de cet évènement.

Oui, fans doute, Noffeigneurs, nous en ferions refponfables, fi nous ne dénoncions pas le fieur Chomel comme fauteur d'attentat, & en conféquence, comme perturbateur du repos public. Le refus du fieur de Miran, de rendre à la Ville les poftes deftinés à la Garde-Nationale, fait dans une circonftance majeure, nous oblige à le dénoncer également à la vigilance & à la juftice de la Nation.

Il eft de notre devoir de lui préfenter le renvoi abfolu des Troupes, comme l'unique moyen de fauver la Ville des entreprifes toujours renaiffantes des ennemis de l'Etat, & de lui demander ces armes qui manquent encore à notre Garde-Nationale, pour les repouffer avec plus d'avantage, & nous affurer la tranquilité néceffaire au rétabliffement de notre Commerce & de nos Finances.

Notre patriotisme nous fait encore un devoir de vous dénoncer, Nosseigneurs, que depuis très-long-tems nous ne recevons aucun de vos Décrets; ils ne nous sont connus que par les papiers publics, & nous ne pouvons ni en profiter, ni en poursuivre l'exécution. Ces Décrets nous rendent responsables de la tranquilité publique, & les Ministres nous refusent des armes sans lesquelles notre surveillance peut être bien insuffisante.

Marseille est battue par trois Forts ou Citadelles. Ces Forts ont des Salles-d'armes, & en ordonnant que les armes qu'elles renferment nous soient livrées, vous nous procurerez, Nosseigneurs, le double avantage d'être armés pour la Constitution, & d'avoir moins à redouter des Forts où plus d'une fois l'on a fait des préparatifs pour l'anéantir.

Nous avons l'honneur d'être avec un très-profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéissant serviteurs,

Les MAIRE & OFFICIERS MUNICIPAUX de la Commune de Marseille.